

A qui profite la prime ?

Les aides de l'Etat à la rénovation des bâtiments ou quand une société peu scrupuleuse peut en cacher une autre...

Pour ces sociétés, les primes d'état actuelles dépensées pour la rénovation énergétique, sont une aubaine. Elles en profitent, touchent les aides et effectuent un travail pas toujours satisfaisant car elles savent qu'il n'y a pas de contrôle !

M. P. a été démarché par la société ERA ENVIRONNEMENT pour effectuer des travaux d'isolation dans sa maison et ainsi, bénéficier de la prime rénovation. Il a fourni pour cela son avis d'imposition. Les travaux ont été réalisés en un après-midi. La société ERA ENVIRONNEMENT a perçu directement la prime de l'Etat de 4000 € et devait en échange fournir à M. P. les placos, les rails et les vis afin de terminer l'aménagement des combles.

Depuis l'intervention d'ERA ENVIRONNEMENT, M. P. n'a plus reçu aucune nouvelle de cette société. De plus, il s'est aperçu que les matériaux utilisés pour l'isolation n'étaient pas conformes aux règles de l'art et qu'en outre, une fuite d'eau est apparue dans les combles. Tout est à refaire. M. P. contacte alors l'UFC-Que Choisir de la Vienne.

Une lettre de signalement de l'intervention de l'UFC-QUE CHOISIR est adressée à la société ERA ENVIRONNEMENT indiquant que :

- les travaux réalisés ne sont pas conformes aux règles de l'art et M. P. est en droit d'engager des poursuites judiciaires pour obtenir des dommages et intérêts à hauteur du montant des travaux de reprise
- Le comportement des démarcheurs de la société ERA ENVIRONNEMENT est susceptible d'être qualifié d'escroquerie et une plainte sera déposée auprès du Procureur de la République si aucun accord ne peut aboutir.

M. P. a fait établir un devis pour chiffrer le coût des travaux de reprise qui s'élève à la somme de 4829.00 €.

Suite au courrier de l'UFC-Que Choisir, et après quelques échanges téléphoniques, la société ERA ENVIRONNEMENT finit par adresser à M. PHILIPPE un chèque du montant des travaux de reprise soit la somme de 4829 €.

La situation de M. P. n'est pas réglée pour autant ...

M. P. fait alors intervenir l'artisan pour refaire son isolation.

Ce dernier découvre des fuites d'eau au niveau des sorties de toit. M. P. a en effet été également démarché par une société AGENCE RENOV DESIGN pour effectuer des travaux de mise en place d'un système de VMC double flux et ainsi bénéficier de la prime rénovation. Lors de la réalisation de ces travaux, des tuiles ont été cassées de telle sorte que deux sorties de toit ne sont plus étanches. M. P. fait établir un devis pour la reprise de ces défauts qui s'élève à la somme de 682 €. Il contacte à nouveau l'association locale de l'UFC-QUE CHOISIR et grâce à nos démarches, il finit par obtenir un dédommagement à la hauteur du devis de reprise.

M. P. peut enfin terminer ses travaux et profiter de l'aménagement des combles de sa maison.

Ces deux affaires démontrent la dangerosité du comportement de sociétés peu scrupuleuses profitant d'aides publiques et de la bonne foi des consommateurs. Il est à cet égard regrettable que les services de l'Etat n'exercent pas un contrôle de la bonne exécution des travaux réalisés avant de verser les aides promises. L'argent public serait ainsi utilisé à bon escient et cela éviterait de nombreux problèmes pour les consommateurs qui se retrouvent dans des situations désastreuses.